

LA MAIRIE DE PORT-VENDRES VOUS INFORME SUR LES

## RISQUES MAJEURS









## LE MOT DU Maire



#### Chères Port-Vendraises, chers Port-Vendrais,

Les évolutions climatiques que nous constatons depuis plusieurs années sont de plus en plus fréquentes et exposent les populations à de nombreux risques.

Ces risques dits « Risques Majeurs » sont définis comme des événements rares, difficilement prévisibles mais de grande intensité.

Il est important que nous soyons tous informés sur les potentiels dangers ainsi que sur les recommandations de sécurité à suivre.

Nous avons tous un rôle à tenir et ce document a pour ambition de vous aider à vous y préparer au mieux.

Il recense les risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés à Port-Vendres ainsi que toutes les informations qui vont vous permettre d'appréhender au mieux les consignes de sécurité à appliquer.

Je ne peux que vous recommander de lire attentivement ce livret et de le conserver à portée de main.

Prendre des précautions, anticiper un danger ou un risque, connaître et respecter les recommandations, sont autant de facteurs qui permettent à chacun d'être acteur de sa propre sécurité.

Ces informations résultent du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune qui est un outil de planification, de coordination et d'organisation des services permettant d'agir rapidement face à des situations de crises. Il a été récemment complété pour faire face au risque Tsunami.

En juin 2021, le PCS communal a été activé lors de l'incendie survenu au Cap Béar et a permis d'agir en parfaite coordination avec les services de secours et de sécurité.

Mes chers concitoyens, vous l'aurez compris, ce document est précieux, soyez-y attentifs.

Prenons soin les uns des autres. Sincèrement.

Votre maire, **Grégory Marty** 



L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

## **SOMMAIRE**

Les risques inajeurs	
Le Plan Communal de Sauvegarde	• !
Les moyens d'alerte	• (
L'hébergement en cas d'urgence	•
Comment se préparer?	•
En cas de risques majeurs qui fait quoi?	1
Le risque inondation	1
Les risques littoraux	14
Le risque Tsunami	1
Le risque feux de forêt	1
Le risque mouvements de terrain	20
Le risque sismique	2
Les risques météorologiques	2.
Le risque Transport de Matières Dangereuses	
Notes · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	20
Récapitulatif des conduites à tenir	2
Numéros et adresses utiles	2



#### POUROUOI VOUS INFORMER SUR

## LES RISQUES MAJEURS?

Ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. Il est essentiel d'être vigilant, de vous tenir informé et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

#### OU'FST-CF OU'UN

## **RISQUE MAJEUR?**

Un **risque majeur** est un phénomène qui peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en matière de victimes ou dommages matériels. On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou

géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine, dans le cadre de situations et de lieux particuliers: sites industriels, centrales nucléaires, Transport de Matières Dangereuses.



#### **ALÉA**

L'aléa est l'évènement dangereux





Les enjeux sont touchés par l'aléa





**RISQUES** PRÉSENTS SUR VOTRE COMMUNE SELON LE DDRM\*





**Inondation** 

Feux de

forêt



Sismicité

Mouvements de terrain





**Risques** 





**Transport** météorologiques de Matières **Dangereuses** 

Tsunami



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SF PRÉPARER À GÉRER I ES CRISES

Face à l'ensemble de ces risques, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à définir les modalités d'alerte, d'information et de soutien des populations au regard des risques encourus. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités supérieures.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer afin de mieux gérer d'éventuels sinistres.

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.



Le standard de la mairie en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population :

Tél. 04.68.82.01.03



## LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'État et du Maire. Elle peut être communiquée par les services de la préfecture, de la mairie, les pompiers ou encore la gendarmerie. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



#### LA SIRÈNE



En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français (voir ci-contre).

Signal national d'alerte (Son modulé)

1,41 min 1,41 min 1,41 min

Signal national de fin d'alerte (Son continu)

30 sec



#### LE HAUT-PARLEUR MOBILE

Il permet aux équipes municipales de vous alerter par la **diffusion d'un message sonore** dans des secteurs ciblés en fonction de la situation.



#### **LE PANNEAU LUMINEUX**

En cas de besoin, un message d'information écrit sera diffusé en continu sur le panneau lumineux situé devant **l'office de tourisme.** 



#### LA RADIO / LA TÉLÉVISION

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Écoutez :

France Bleu Roussillon: 102.8 ou Littoral FM: 102.0



#### **LE TOCSIN**

Si la situation l'impose, le tocsin de l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle pourra être utilisé. Il s'agit d'une sonnerie de cloche civile utilisée pour prévenir la population d'un danger imminent.

## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

QU'EST-CE QUE C'EST?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un de ces lieux d'accueil qui vous sera signalé lors de l'évènement tout en évitant le danger.



Sur la commune, les établissements identifiés pour l'hébergement temporaire sont :

- 1. Le Gymnase Thierry Gonzalvez
  Rue Lambert Battle
- 2 . Le Centre Culturel
  Place Castellane
- **3 . Le Dojo** Rue Michel Costesèque
- 4. La salle Can Pallari à Cosprons



## **COMMENT SE PRÉPARER?**

#### **INSCRIVEZ-VOUS A LA TÉLÉ ALERTE:**



La commune dispose d'un outil d'alerte par téléphone, permettant de vous contacter rapidement en cas d'exposition à un risque. Pour vous inscrire au répertoire de «Télé Alerte PCS», rendez-vous sur le site de la mairie : https://www.port-vendres.com, rubrique: vie pratique / sécurité, où vous pourrez transmettre vos coordonnées et celles de tous les membres de votre foyer\*.

#### S'INFORMER AU PRÉALABLE



#### À LA MAISON

Lire ce document et le conserver



#### À LA MAIRIE

Se renseigner sur les risques présents et les mesures de sauvegardes prévues.

#### **SUR INTERNET**

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr Prévision et vigilance météorologique : www.meteo.fr

Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Les risques majeurs dans le département : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Les risques majeurs dans la commune : www.port-vendres.com

#### **ÉTABLIR SON PFMS**

Le **Plan familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document à élaborer en famille pour anticiper la crise et mieux la gérer le moment venu.

Constituer un kit d'urgence en s'aidant de la liste ci-contre.

#### ÉTAPE 2

Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.

Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

#### ÉTAPE 3

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- En cas de confinement, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- En cas d'évacuation, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

#### ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE DANS UN SAC

- O Une lampe de poche
- O Un gilet jaune et un sifflet
- O Des barres de céréales.
- O Une bouteille d'eau potable par personne
- O Une trousse de premiers soins
- O Une radio à piles et des piles de rechange
- O De quoi se laver (brosse à dents, serviette, etc.)
- O Des habits de rechange
- O Une couverture de survie
- O Les photocopies des contrats d'assurance
- O Le double des clés de la maison
- O S'il y a un bébé: des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- O De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)

#### À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE

- O Un téléphone portable chargé
- O Les médicaments spécifiques
- O Les papiers d'identité, la carte Vitale et un moven de paiement (monnaie, CB, etc.)



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

#### SUITE À UNE CATASTROPHE

- Prendre contact avec votre assurance
- Prendre des photos des dégâts matériels
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

#### LA LOI DU 13 AOÛT 1982 ORGANISE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES.

Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.



#### L'INDEMNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et de prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

\*Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées seront utilisées uniquement en situation d'activation du Plan Communal de Sauvegarde. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la mairie de Port-Vendres. Les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD), s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au responsable de traitement des données personnelles (le DPO) de la commune de Port-Vendres, à l'adresse mail suivante : dpo.ccacvi@lg-partenaires.fr

## EN CAS DE RISQUES MAJEURS,

# QUI FAIT QUOI?

Les services
de secours et de
sécurité sont alertés
et interviennent
dans la zone
touchée.



#### Alerte!

Un sinistre vient de se produire sur la commune.



Les équipes
techniques de la
mairie déploient les
moyens logistiques et
mettent en place des
déviations.

Les établissements scolaires activent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Le personnel sait

Le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité.





Le Maire
déclenche le
Plan Communal de
Sauvegarde (PCS) et active
la cellule de crise en mairie.
Il est alors le Directeur
des Opérations de
Secours.



Si l'événement
est très important ou s'il
touche plusieurs communes,
la Préfecture déclenche le plan
d'Organisation de la Réponse
de la Sécurité Civile (plan
ORSEC). Le Préfet devient alors le
Directeur des Opérations
de Secours.



Si besoin,
la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.





Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une **zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

#### **OUEL EST LE RISOUE D'INONDATION SUR MA COMMUNE?**

Port-Vendres est exposée aux débordements torrentiels des ruisseaux du Vall de Pintes, du Cosprons et des petits cours d'eau issus des pentes du massif des Albères.

Les inondations sont principalement liées à la succession de pluies importantes sur les reliefs, elles se caractérisent par une montée des eaux relativement rapide et soudaine, les rendant d'autant plus dangereuses.

Les débordements du Vall de Pintes affectent principalement le secteur de la gare où des habitations et des axes de circulation (passage à gué) peuvent être touchés. Le ruisseau de Cosprons peut menacer, quant à lui, le hameau du même nom ainsi que le site touristique de Paulilles.

Lors d'inondation il est impératif de respecter les panneaux et barrières fermant les routes et de ne pas circuler dans une zone submergée par les eaux.

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

Descendant des Albères, le Vall de Pintes se jette dans le port et traverse la ville en empruntant un cours d'eau sous-terrain. Afin de favoriser l'écoulement des eaux en cas de crues majeures, **un mur** présent sur le quai François Joly est pensé pour rompre sous la pression de l'eau et jouer le rôle de fusible.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre 2014. c'est vers 3 heures du matin que le mur fusible cède suite à de très fortes précipitations causant alors une « vague » puissante qui a déferlé sur le port.



Rupture du mur fusible © Mairie de Port-Vendres.





Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



qu'en cas d'urgence.



Ne téléphonez Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et/ou marégraphiques défavorables provoquant des ondes de tempête.

#### **OUEL EST LE RISOUE DE SUBMERSION MARINE SUR MA COMMUNE?**

L'ensemble de la façade littorale de la commune présente une côte rocheuse où le cap Béar sépare la baie de Paulilles du port de Port-Vendres.

En cas de forte houle (« coups d'Est »), l'ensemble de la baie de Paulilles peut être affectée par la surcote du niveau de mer, de même que le **port** où l'eau peut déborder sur les quais (quai Pierre Forgas, quai François Joly, quai Jean Moulin, quai de l'Obélisque, quai Fanal) et dans le secteur de la criée.

Les vagues peuvent endommager les infrastructures et transporter des objets ou

matériaux qui deviennent alors des projectiles susceptibles de blesser des personnes, détériorer des biens ou gêner la circulation en bord de mer.

En cas de concomitance avec un épisode pluvieux important, la houle peut ralentir voire stopper l'écoulement des cours d'eau, ce qui aggrave alors les débordements (cas du Vall de Pintes et du Cosprons).







Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Montez à l'étage à pied.



**LES SECTEURS SENSIBLES AU** 

Secteur pouvant être touché par la submersion marine

**RISQUE DE SUBMERSION** 

Coupez le gaz et l'électricité.



Fermez les ouvertures.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



qu'en cas d'urgence.



Ne téléphonez Écoutez la radio **France Bleu** Roussillon.



Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

#### **QUEL EST LE RISQUE TSUNAMI SUR MA COMMUNE?**

Port-Vendres tout comme l'ensemble du littoral de l'arc méditerranéen peut être confronté à des tsunamis provoqués par des séismes majeurs survenus au large des côtes françaises, italiennes et du Maghreb.

Un tsunami généré par un séisme sur les côtes nord-africaines mettrait entre 1h et 1h30 seulement pour atteindre le littoral des Pyrénées-Orientales. Les plages, les ports et les zones urbanisées les plus proches de la mer peuvent alors être impactés.

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

Le 21 mai 2003, un tsunami a été provoqué par le séisme de Boumerdès de magnitude 6,9 et observé le long de toutes les côtes espagnoles et françaises de Méditerranée. Huit ports de plaisance de la Côte d'Azur avaient connu des chutes importantes du niveau de la mer (50 cm à 1,5 m), des purges de bassins, de forts tourbillons et courants ainsi que des embarcations endommagées.

En Méditerranée occidentale, au cours des derniers siècles, huit séismes ont induit des tsunamis recensés, dont deux en mer Ligure (1564, 1887) et un au large de l'Algérie en 2003.

La photo en haut de page illustre les dégâts à Antibes le 16 octobre 1979, après le raz de marée provoqué par l'effondrement d'une digue en construction à l'aéroport de Nice.

#### SIGNES PRÉCURSEURS CARACTÉRISTIQUES D'UN TSUNAMI

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Évacuez immédiatement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle!

Dirigez-vous vers le point de rassemblement le plus proche identifié sur la carte.

#### LES SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE DE TSUNAMI



Mairie

Zone à évacuer



Point de rassemblem



Parcours d'évacuatio

1 Döme / 2 Place Bélieu / 3 Place Castellane / 4 Parking de la gare / 5 Complexe sportif, stade Paul Cervello / 6 Redoute Mailly, esplanade des armées d'Afrique / 7 Route du cap béar / 8 Parking du site de pauillies / 9 Puntas del mas Cargas



Apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami.

Identifier par soi-même l'accès le plus rapide à un point haut.

Réfléchir à la sécurité de sa famille en préparant un kit d'urgence et un plan familial de mise en sûreté.



Gagner immédiatement les hauteurs à pied :

• s'éloigner rapidement à pieds des bords de mer (plage, ports...) jusqu'à atteindre un point haut (à 5 m environ du niveau de la mer) ;

• monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage.



Respecter les consignes des autorités



Ne pas prendre sa voiture



En mer, se diriger vers le large



Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures.

16



#### **OUEL EST LE RISOUE DE FEUX DE FORÊT SUR MA COMMUNE?**

qu'en étendue.

La commune de Port-Vendres se situe au cœur du massif des Albères, dans un secteur où cohabitent **espaces boisés et activités agricoles** (viticulture). Les versants de la commune sont boisés par une végétation de type méditerranéenne très vulnérable aux incendies se déclarant principalement l'été, lors de la saison sèche.

Des mesures départementales de **prévention et de protection** (citernes, voies d'accès pour les pompiers) existent sur la commune et une surveillance depuis la tour de guet de Madeloc est par ailleurs assurée en **période critique** (de juin à septembre).

Dans le cadre de la surveillance des feux de forêt, un affichage journalier du risque est effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est possible de consulter sur Internet la carte départementale de vigilance feux de forêts sur le site : www.risque-incendie.com

#### **OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT**

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier.

#### Il est obligatoire de débroussailler :

- dans **un rayon de 50 m minimum** autour des constructions situées en zone urbaine,
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de **10 m**.

#### SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne:

- Réduire les herbes hautes. buissons, arbustes
- > Séparer les cimes
- **Élaguer certains arbres**
- Apporter les végétaux coupés à la déchetterie

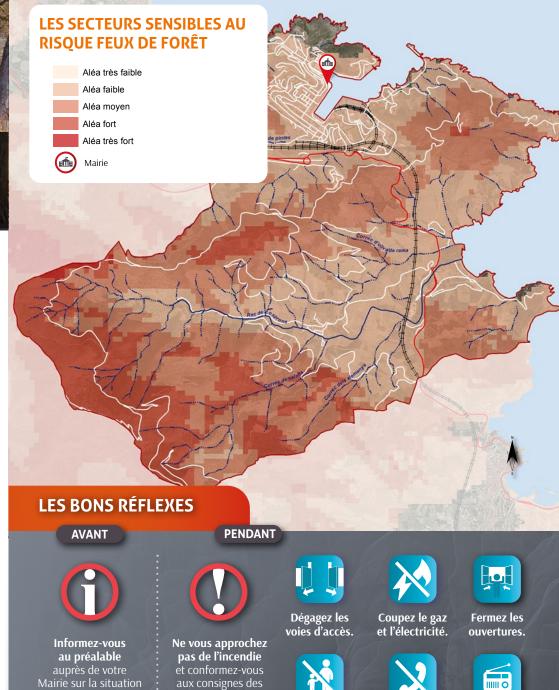
Mairie sur la situation

de votre habitation

face au risque et à

vos obligations de

débroussaillement



aux consignes des

autorités (mairie,

pompiers, etc.)

N'allez pas

chercher vos

enfants à l'école.

Ne téléphonez Écoutez la radio

France Bleu

Roussillon.

qu'en cas

d'urgence.



#### **OUEL EST LE RISOUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR MA COMMUNE?**

À Port-Vendres, le risque mouvement de terrain se manifeste par des phénomènes de **ravinement** et de **chutes de blocs rocheux** de taille variable qui se produisent bien souvent à la suite de fortes précipitations.

Ces mouvements se produisent dans les **secteurs de pentes** (versants dominants le Vall de Pintes, secteur de la Guineille, de la vinaigrerie, mais aussi le long de l'avenue Général Leclerc). ils affectent principalement des **voies de circulation**.

Par ailleurs, des mouvements de terrain peuvent se produire sur **l'ensemble de la façade littorale rocheuse** qui subit l'assaut de la mer et qui est donc exposée à **l'érosion** et aux **éboulements**.







Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)



**LES SECTEURS SENSIBLES AU** 

Chute de pierres ou de blocs

**RISOUE MOUVEMENTS DE TERRAIN** 

Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



Coupez le gaz et l'électricité.



## LE RISQUE SISMIQUE



## LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

#### OU'EST-CE Un **QUE C'EST?**

isme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

### **QU'EST-CE** QUE C'EST?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par un vent fort, de fortes précipitations, un orage, de laneige et du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

#### **OUEL EST LE RISOUE SISMIOUE SUR MA COMMUNE?**

Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul de fenouillet le 18 février 1996 (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter).



Le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, juge le risque sismique à Port-Vendres comme modéré (niveau 3 sur 5).

## LES BONS RÉFLEXES

**AVANT** 



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.

#### **PENDANT LA SECOUSSE**



À l'intérieur. abritez-vous sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignezvous des bâtiments



Coupez le gaz et l'électricité.



**APRÈS LA SECOUSSE** 

Écoutez la radio France Bleu Roussillon.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

#### **OUEL EST LE RISOUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE?**

Port-Vendres est exposée périodiquement à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes: fortes rafales de vent, canicule, ou encore de fortes chutes de neige peuvent représenter un danger. En 2010, un important épisode neigeux a bloqué la commune durant deux jours. 40 à 50 cm ont recouvert la ville et l'épaisseur dépassait 1 mètre dans l'arrière-pays et des congères s'étaient formées au pont de l'amour. De nombreux véhicules se sont retrouvés bloqués sur la D914.

Face à ces situations, il est important de connaître le niveau de vigilance et les consignes à respecter pour ne pas se mettre en danger.

#### LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

**NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4:** Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.





www.meteofrance.com



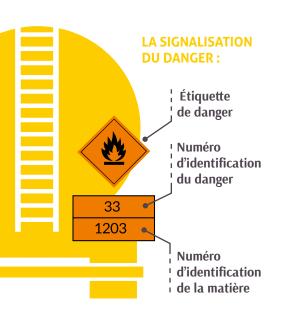
Le Transport de Matières dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile soit par une conduite de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

#### **QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU T.M.D. SUR MA COMMUNE?**

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de **produits dangereux** utiles à l'industrie (solvants, etc.), mais également d'assurer l'approvisionnement des stations-service en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

À Port-Vendres, le trafic de matières dangereuses se concentre sur la Route Départementale 914 qui relie Perpignan à Port-Bou ainsi que sur la ligne SNCF reliant la France à l'Espagne sans oublier les activités liées au port de commerce.

Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être directement concernés en cas d'accident.



#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez aux secours:

- ▶ Le lieu exact
- Les numéros d'identification du danger et de la matière, si possible
- La nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc.)





Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Fermez les ouvertures.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Écoutez la radio France Bleu Roussillon

## **NOTES**

## RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

#### **DANS TOUS LES CAS:**



Informez-vous au préalable auprès de votre Mairie sur la situation de votre habitation face au risque.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont protégés.



**Conformez-vous aux consignes** des autorités (mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Écoutez la radio France Bleu Roussillon ou Littoral FM.







RISQUES LITTORAUX



TSUNAMI FEU DE FORÊT



MOUVEMENTS DE TERRAIN



SISMICITÉ



TMD



Montez à l'étage à pied.

joi

Fermez les

ouvertures.



Montez à l'étage à pied.



Gagner immédiatement les hauteurs à pied.



Dégagez Éloignez-vous les voies de la zone d'accès. dangereuse.



nez-vous À l'intérieur, a zone abritez-vous ereuse. sous un meuble solide.



rrieur, Entrez dans -vous le bâtiment le meuble plus proche.





Fermez les ouvertures.



En mer, se diriger vers le large



Fermez les ouvertures.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Fermez les ouvertures.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif

26

## **NUMÉROS UTILES**

SAPEURS-POMPIERS	<b>18</b> ou <b>112</b>
GENDARMERIE	17
SAMU	15
CENTRE DE SAUVETAGE EN MER (CROSS)	196
MAIRIE DE PORT-VENDRES	04 68 82 01 03
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	04 68 51 66 66

## **ADRESSES UTILES**

#### MAIRIE

1. Mairie de **Port-Vendres** 8. rue Jules Pams

www.port-vendres.com

#### CENTRES D'HÉBERGEMENT

- 2. Le Gymnase Thierry Gonzalvez Rue Lambert Battle
- 3. Le Centre Culturel Place Castellane
- 4. Le Dojo Rue Michel Costesèque
- 5. La salle Can Pallari à Cosprons 52, rue de la Madeloc









